



11 décembre 2015

(15-6548)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER AU COMITÉ LORSQU'UNE ENQUÊTE
EN MATIÈRE DE SAUVEGARDES EST CLOSE SANS QU'UNE
MESURE DE SAUVEGARDE SOIT IMPOSÉE**

(Batteries pour automobiles)

ÉGYPTE

La communication ci-après, datée du 10 décembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

La République arabe d'Égypte notifie la clôture de l'enquête en matière de sauvegardes concernant les importations de batteries pour automobiles.

1. Produit faisant l'objet de l'enquête

Accumulateurs électriques au plomb, d'une capacité de 36 à 90 ampères-heure, de forme rectangulaire ou non (y compris de forme carrée), du type utilisé pour le démarrage des moteurs à piston (batteries pour automobiles), relevant de la position 85 07 10 00 90 du SH dans le tarif douanier de l'Égypte.

2. Document de l'OMC contenant la notification de l'ouverture de l'enquête

G/SG/N/6/EGY/11 du 17 décembre 2014.

3. Date à laquelle il a été mis fin à l'enquête

7 décembre 2015.

4. Raison(s) de la clôture de l'enquête

Intérêt général.

5. Donner la référence de l'avis au public concernant la clôture de l'enquête (titre du Journal officiel du Membre auteur de la notification, date et numéro de la page à laquelle l'avis est reproduit dans le journal)

Avis de clôture publié dans le supplément au Journal officiel égyptien n° 278 daté du 8 décembre 2015.

6. Donner tout autre renseignement que le membre auteur de la notification juge pertinent

G/SG/N/8/EGY/8 - G/SG/N/10/EGY/8 - G/SG/N/11/EGY/10 du 26 octobre 2015.